

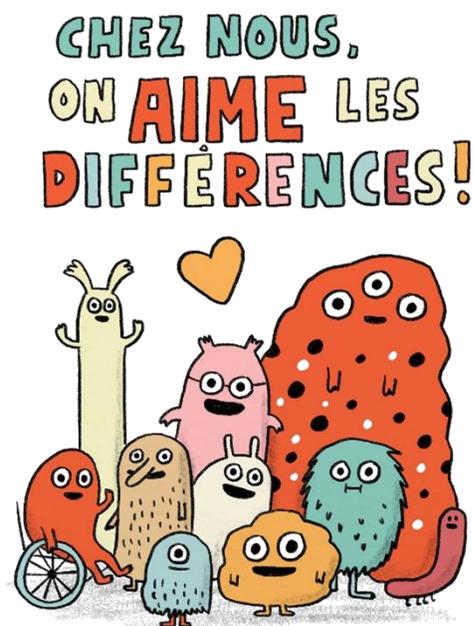
Politique d'inclusion

Centre de la petite enfance Picasso

Proposition de politique déposée au Conseil d'administration
Et adopté 13 juin 2022

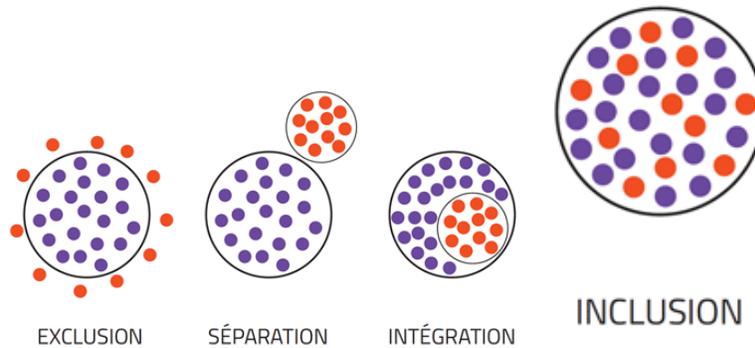


Image ÉLISE GRAVEL



Elise Gravel

Document préparé par Roxanne Champagne, directrice adjointe responsable des services éducatifs
et révisé par le comité qualité éducative.



1

Le CPE Picasso favorise l'approche inclusive pour tous les acteurs de notre milieu. Nous utilisons le mot « inclusion » afin de distinguer notre approche pédagogique (voir schéma ci-dessus).

Présentation de notre mission inclusive

Nous croyons en la richesse de la communauté, l'accueil, l'ouverture, le partage, la collaboration et le respect. Bien que nous sommes un CPE lié à des milieux de travail, nous accueillons une clientèle variée et issue de différents milieux culturels, sociaux, économiques et religieux. Notre partenariat avec le département d'éducation à l'enfance du CÉGEP Marie-Victorin nous amène à être au cœur de l'innovation en offrant une pédagogie émergente. Nous croyons que l'inclusion est un facteur menant à la qualité d'un milieu et à son rayonnement dans la communauté.

Notre milieu est guidé par les balises du *Programme éducatif accueillir la petite enfance* et nous partageons la vision inclusive : « Afin que tous ceux et celles qui les fréquentent se développent harmonieusement, les SGEE favorisent l'égalité des chances entre les enfants, qu'ils présentent ou non des besoins particuliers et quel que soit leur milieu social, économique, culturel ou religieux. Les SGEE sont appelés à favoriser l'inclusion sociale des enfants présentant des besoins particuliers en leur faisant une place parmi leurs pairs pour leur permettre de se développer en participant aux activités quotidiennes. Différentes mesures sont d'ailleurs prévues pour les soutenir financièrement à cet effet.² »

Nous faisons également la promotion du principe de base du *Programme éducatif accueillir la petite enfance* qui soutient, entre autres, que « chaque enfant est unique ». Les participants à la mise en place de cette inclusion de qualité chercheront « à comprendre la réalité de chacun des enfants du groupe en respectant (leurs) différences et (leurs) particularités individuelles et familiales ». Notre milieu offre des places protocoles réservées à l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers. Le partenariat et la collaboration entre les différents milieux de soutien sont essentiels dans une démarche pédagogique inclusive de qualité.

¹ Image source : <https://toupi.fr/nous-connaître-2/nos-missions-et-nos-projets1/schema/>

² MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS. Accueillir la petite enfance, le programme éducatif des services de garde du Québec (mise à jour), Québec, Direction des relations publiques et des communications du Ministère de la Famille et des Aînés, 2019, page 5.

Définition de la clientèle en inclusion

Tout enfant fréquentant le CPE dont le domaine physique, cognitif, socioaffectif, langagier et comportemental est affecté, entraînant une incapacité significative et persistante susceptible de rencontrer des obstacles dans son cheminement au CPE.

Capacité d'accueil

Le CPE a une capacité limitée pour recevoir les allocations du ministère de la famille pour des enfants ayant des besoins particuliers. En effet, en respect des règles budgétaires en vigueur, le CPE est admissible à une allocation spécifique correspondant à un nombre maximal de jours d'occupation équivalant à 15% des places subventionnées annualisées par installation.

Objectifs spécifiques

-  Identifier avec clarté les étapes à suivre lors d'une démarche de dépistage et d'inclusion.
-  Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'inclusion
-  Favoriser une collaboration entre tous les partenaires, l'équipe du CPE, les parents et les différents intervenants.
-  Sensibiliser l'ensemble de la communauté entourant le CPE des bienfaits de l'inclusion.

Rôles des différents acteurs impliqués

Éducatrice (eur) titulaire et/ou **Éducatrice (eur) co-titulaire³**

-  Fait preuve d'accueil, de respect et d'ouverture.
-  Responsable principal de l'enfant au CPE et devient ainsi l'agent essentiel de l'inclusion.
-  Entretient des liens privilégiés avec l'enfant.
-  Assure une présence attentive au développement et à l'inclusion de l'enfant.
-  Croit en son plein potentiel et met tout en place pour l'accompagner dans cet objectif.
-  Favorise l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers dans le groupe en le soutenant pour lui permettre d'y prendre une part active.
-  Offre une constance, une cohérence et une continuité dans son travail.
-  Détecte les enfants qui pourraient présenter des besoins particuliers.
-  Entretient une bonne relation avec l'éducatrice spécialisée et maintient une excellente collaboration.
-  Favorise une communication ouverte et bidirectionnelle avec les parents concernant les besoins spécifiques de leur enfant. Collige ses observations avec celles des parents et s'assure que les parents se sentent impliqués tout au long de l'inclusion de leur enfant au CPE.
-  Transmet ses **observations par écrit** à l'éducatrice spécialisée, en remplissant la feuille de planification, pour que cette dernière puisse adapter les interventions à la réalité du groupe et du local.
-  Participe à l'élaboration du plan d'intervention, aux rencontres de suivi et d'évaluation des objectifs avec la directrice adjointe et l'éducatrice spécialisée.
-  Informe plus précisément l'éducatrice (eur) de rotation des objectifs du *Guide de soutien* ou tout autre détail pertinent. De plus, lors des changements de groupe en été, s'assure de communiquer avec la (le) futur(e) éducatrice (eur) de l'enfant.
-  Assure un soutien à l'enfant dans ses contacts avec le groupe, adapte ses activités, son matériel si nécessaire et stimule ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'inclusion.

Éducatrice spécialisée

-  Elle assure l'inclusion de l'enfant **dans** le groupe.

³L'ajout de personnel éducateur comme co-titulaire pourrait être mis en place par la direction après analyse des besoins, par exemple lors de mesures exceptionnelles ou s'il y a plusieurs enfants en inclusion dans le groupe.

-  Elle est la personne-ressource qui assure une assistance aux enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers tout au long de la démarche d'inclusion.
-  Elle entretient une bonne relation avec l'éducatrice (eur) ainsi que les parents avec qui elle travaille en collaboration.
-  Elle observe plus spécifiquement l'enfant au niveau de ses besoins et particularités.
-  Elle remplit les Plans d'inclusion du MFA et leur révision annuelle.
-  Elle élabore les *Guides de soutien* où sont inscrits les moyens adaptés à chaque enfant.
-  Elle participe aux rencontres de suivi avec la directrice adjointe, les parents, les intervenants, l'éducatrice (eur) selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers.
-  En collaboration avec l'éducatrice (eur) titulaire, elle adapte le matériel, les activités et l'environnement nécessaires au soutien de l'enfant, et ce afin d'atteindre les objectifs fixés dans le *Guide de soutien*.
-  Elle apporte aussi un soutien à l'éducatrice (eur) dans les cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants.
-  Lors des réunions d'équipe, elle informe ses collègues des plans de soutien au développement mis en place, afin qu'il y ait une cohérence dans les interventions.

Directrice adjointe responsable des services éducatifs

-  Elle supervise les différentes activités reliées à l'inclusion et cerne les besoins en matière d'inclusion des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers.
-  Elle assure le lien avec les parents, les enfants, le personnel éducateur, l'éducatrice spécialisée et les différents intervenants impliqués auprès de l'enfant et de sa famille.
-  Elle convoque les rencontres.
-  Elle organise et anime les rencontres de suivi avec l'éducatrice spécialisée, les parents, les intervenants, le personnel éducateur selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers.
-  Elle s'assure d'une communication bidirectionnelle entre les différents acteurs œuvrant autour de l'enfant, entre autres dans la transmission d'informations pertinentes aux personnes concernées.
-  Du point de vue administratif, elle s'assure que les dossiers d'inclusion soient à jour et planifie les besoins en ressources humaines ou matérielles.
-  Elle veille au suivi des dépenses reliées aux différents volets.
-  Elle fait la promotion de l'ouverture et des attitudes inclusives en sensibilisant le personnel, les familles et les enfants à la diversité et à l'inclusion.

Parents

-  Ils assument leur rôle de premier responsable de leur enfant.
-  Ils collaborent avec le personnel du CPE et participent activement au processus d'inclusion.
-  Ils favorisent les rencontres entre les divers intervenants.
-  Ils s'engagent à partager avec le personnel du CPE toutes les informations pertinentes au sujet de leur enfant.
-  Ils fournissent tous les documents et les informations pertinentes et nécessaires au dossier de l'enfant.

Procédure d'inclusion

Enfant ayant des besoins particuliers venant de l'extérieur

ÉTAPE 1 : Inscription sur la Place 0-5 (ou Contact d'un organisme partenaire pour une place protocole)

Le parent est invité à s'inscrire sur la liste en inscrivant, s'il y a lieu, le diagnostic ou les besoins particuliers de son enfant.

ÉTAPE 2 : Premier échange

Ce premier contact, généralement téléphonique, permet de mieux connaître les besoins de l'enfant pour le milieu, mais aussi permet aux parents de s'informer sur le CPE ainsi que sur la *Politique d'inclusion* du CPE. Cet échange est fait entre la directrice adjointe des services éducatifs et le parent. S'il s'agit d'une demande de place protocole, l'intervenant fera le premier contact avec le milieu de garde et la directrice contactera le parent par la suite. *La politique d'inclusion* sera envoyée par courriel aux parents.

ÉTAPE 3 : Première rencontre avec le parent

La directrice adjointe responsable des services éducatifs et l'éducatrice spécialisée rencontrent les parents au CPE. Lors de cette rencontre, une visite du CPE est effectuée. Le parent est invité à apporter le Rapport du professionnel s'il y en a un. Si l'enfant est déjà en service de garde éducatif à l'enfance, il est invité à apporter les documents concernant le support offert ainsi que la liste des différents partenaires s'il y a lieu. Le parent sera invité à signer une autorisation afin de communiquer avec les différents partenaires concernant l'inclusion de l'enfant en service de garde. [Le guide du parent](#), créé par *J'me fais une place en garderie*, sera offert aux parents.

ÉTAPE 4 : Prise de décision

La directrice adjointe responsable des services éducatifs et l'éducatrice spécialisée feront la cueillette de données afin d'avoir un portrait optimal des besoins de l'enfant. Elles communiqueront avec les différents partenaires afin de bien documenter le dossier d'inclusion. Cela permet de s'assurer que le CPE n'est pas un milieu trop limité pour l'enfant et de veiller à ce que nous ayons toutes les ressources nécessaires afin de permettre à l'enfant qui vit l'inclusion de développer son plein potentiel.

ÉTAPE 5 : Mise en place du dossier.

La directrice adjointe aux opérations s'assure que le dossier d'inscription soit dûment rempli. Si l'enfant ayant des besoins particuliers n'a pas de [Rapport du professionnel](#), il sera demandé aux intervenants dans le dossier de l'enfant de remplir le document. Seuls les professionnels reconnus par le ministère de la Famille sont autorisés à signer le rapport du professionnel⁴. Par la suite, l'éducatrice spécialisée pourra remplir le [Plan d'intégration](#) ainsi que le *Guide de soutien* du CPE Picasso pour l'éducatrice (eur) titulaire. La directrice adjointe aux opérations pourra préparer la résolution pour le Conseil d'administration afin de compléter le dossier papier. La [Brochure-allocation](#) sera remise aux parents afin qu'ils aient toutes les informations en main pour comprendre les détails de l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers. La directrice adjointe responsable des services éducatifs s'assure que la gestion de la mise en place du dossier soit complétée avant l'inclusion de l'enfant dans le milieu. Elle est également disponible pour répondre aux questions de tous dans cette démarche d'inclusion. Elle soutient son personnel et veille à ce que tous aient le support (ou au besoin les formations) nécessaire pour cette démarche.

ÉTAPE 6 : Rencontre parents et le personnel éducateur.

La directrice adjointe responsable des services éducatifs s'assure de libérer l'éducatrice (eur) titulaire qui accueillera l'enfant ayant des besoins particuliers dans son groupe afin de rencontrer les parents. Cette rencontre vise à créer un lien de confiance avec la famille et de les rassurer dans le processus d'inclusion de leur enfant. Les parents sont invités à parler de leur enfant et de ses besoins. Nous reconnaissons que le parent est le 1^{er} éducateur de son enfant. Ce partenariat est nécessaire dans la réussite de l'inclusion.

ÉTAPE 7 : Visite du milieu avec l'enfant

Le parent est invité avec son enfant à visiter le CPE et créer un premier contact avec le groupe d'enfants et l'éducatrice (eur) titulaire. Une période de jeu dans le local est proposée en présence du parent afin de faire connaissance avec l'éducatrice (eur) titulaire et les autres enfants, ainsi que pour s'adapter au local.

⁴ Professionnels reconnus par le ministère de la Famille : • Médecins • Ergothérapeutes • Physiothérapeutes • Optométristes
• Audiologistes • Orthophonistes • Psychologues • Psychoéducateurs



ÉTAPE 8 : Inclusion dans le milieu

Il est souhaitable que l'inclusion soit progressive pour l'enfant. Cela permet une période d'adaptation. L'éducatrice spécialisée est présente dans le groupe afin de s'assurer que l'inclusion se fasse le plus harmonieusement possible. De concert avec l'éducatrice (eur) titulaire et les parents, elle s'assure que les moyens mis en place répondent aux besoins de l'enfant.

Enfant ayant des besoins particuliers dépistés au CPE Picasso

Le dépistage vise à identifier le plus rapidement possible les indices de difficultés dans le développement d'un enfant afin de l'orienter vers les bons services rapidement. L'objectif de la politique est donc de soutenir le développement du plein potentiel des enfants et de faciliter leur entrée à la maternelle.

Procédure de dépistage :

ÉTAPE 1 : Le personnel éducateur détecte des difficultés liées au développement de l'enfant ou des difficultés d'adaptation. Il fait part de ses préoccupations et inquiétudes à l'éducatrice spécialisée ou à la Directrice responsable des services éducatifs.

ÉTAPE 2 : Le personnel éducateur observe et recueille ses observations écrites sur une période d'au moins 3 semaines avec un outil qui offre une synthèse des habiletés développementales dans tous les domaines de développement. Il identifie les comportements qui questionnent ou qui inquiètent.

TOUT AU LONG DU PROSSESSUS : Le personnel éducateur sensibilise le parent en partageant ses préoccupations et en colligeant ses observations avec celles des parents.

ÉTAPE 3 : La directrice adjointe responsable des services éducatifs invite les parents à une rencontre de concertation avec le personnel éducateur et l'éducatrice spécialisée afin d'échanger leurs observations et leurs compréhensions des besoins de l'enfant.

ÉTAPE 4 : Au besoin, établir avec les différents partenaires présents lors de la rencontre un *guide de soutien* élaboré par l'éducatrice spécialisée visant à soutenir l'enfant dans ses besoins spécifiques.

ÉTAPE 5 : Au besoin, s'entendre avec les différents partenaires présents lors de la rencontre pour approfondir les observations en déterminant une démarche supplémentaire de dépistage par l'observation d'un professionnel externe.

ÉTAPE 6 : Un suivi sera effectué un mois suivant la rencontre et les partenaires sont invités de nouveau à une rencontre. Si les difficultés sont significatives et persistent, les parents sont invités à consulter un professionnel de la santé (médecin, orthophoniste, ergothérapeute) pour une évaluation plus approfondie.

ÉTAPE 6 : Si un rapport du professionnel est rempli, la procédure d'inclusion est enclenchée.

Si aucune collaboration du parent n'est apportée, il est possible que la directrice responsable des services éducatifs doive appliquer la procédure dans la *Politique d'exclusion du CPE Picasso*.

L'inclusion au quotidien

L'inclusion au quotidien

L'éducatrice (eur) titulaire du groupe dans lequel l'enfant ayant des besoins particuliers se trouve veille au développement du plein potentiel en répondant aux besoins de l'enfant. L'éducatrice spécialisée offre un soutien

à l'éducatrice (eur) titulaire dans le groupe et offre également au besoin du support à l'enfant directement dans le groupe en faisant participer les enfants du groupe si possible. Nous croyons en la richesse de la coopération.

Suivis de l'inclusion

La collaboration multidisciplinaire est présente tout au cours du cheminement pour s'assurer que l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers est à jour et répond aux besoins de l'enfant ; lui permettant de vivre des réussites et de se développer à son plein potentiel.

Les changements

La directrice adjointe responsable des services éducatifs veille à ce que tous les changements soient bien organisés pendant la fréquentation de l'enfant ayant des besoins particuliers. Par exemple, il pourrait y avoir un changement d'éducatrice (eur) titulaire, une absence prolongée de celle-ci, un changement de groupe annuel, etc.

Lors d'un changement de groupe :

Directrice adjointe responsable des services éducatifs

- Avise tous les partenaires gravitant autour de l'enfant des changements à venir.
- En collaboration avec l'éducatrice spécialisée, elle s'assure de bien planifier le changement à venir (par exemple, veille à coordonner l'intégration au nouveau groupe après les vacances estivales de la future éducatrice (eur) titulaire, s'assure que les rencontres soient faites avant le changement, crée un calendrier d'intégration progressive vers le nouveau groupe, etc.)
- Libère le personnel afin que la nouvelle éducatrice (eur) rencontre l'éducatrice spécialisée et l'éducatrice (eur) actuelle de l'enfant afin de partager les connaissances et les observations sur l'enfant.
- Informe les parents et le personnel éducateur des dates officielles du changement.
- S'assure de la bonne transition de ce changement et soutient le personnel ainsi que les parents.

Éducatrice spécialisée

- Assure la transmission de l'information et prépare le dossier pour la future éducatrice (eur) titulaire.
- Offre un soutien à la nouvelle éducatrice (eur) dans la transition du changement de groupe.
- Est présente dans les rencontres afin de soutenir les éducatrices (eur) et les parents dans la transition.
- Supporte le personnel éducateur et s'assure que les outils et références suivent l'enfant dans son nouveau local.

Le personnel éducateur

- Collabore avec la nouvelle éducatrice (eur) de l'enfant afin de partager les informations et interventions utiles et gagnantes pour ce dernier.
- Transmet ses observations écrites à la nouvelle éducatrice (eur) afin de permettre une continuité dans la démarche d'observation et d'inclusion.

Parents

- Ils collaborent en accompagnant leur enfant dans cette transition.
- Ils participent à la rencontre avec la nouvelle éducatrice (eur) de leur enfant.

Confidentialité

Le professionnalisme représente une valeur importante au sein de notre CPE. Nous tenons à ce que cette posture professionnelle se reflète dans l'accomplissement du rôle de chacun des membres de notre personnel. Relativement à cet aspect, ces derniers sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements concernant l'enfant et sa famille, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du parent pour les divulguer. Nous nous engageons également à ce que les discussions et les échanges d'informations au sujet d'un enfant ne soient en aucun cas réalisés devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné.

Références

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/Directive-AIEH.pdf

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/SF_integracion_enfant_handicape_info_generale.pdf?1607630446#:~:text=1\)%20L'incapacit%C3%A9%20doit%20%C3%AAtre,prestataire%20de%20services%20de%20garde.](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/SF_integracion_enfant_handicape_info_generale.pdf?1607630446#:~:text=1)%20L'incapacit%C3%A9%20doit%20%C3%AAtre,prestataire%20de%20services%20de%20garde.)

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS. *Accueillir la petite enfance*, le programme éducatif des services de garde du Québec (mise à jour), Québec, Direction des relations publiques et des communications du Ministère de la Famille et des Aînés, 2019.

http://www.cpelespandamis.com/client_file/upload/document/POLITIQUE_D_INCLUSION.pdf

<https://jmfpg.org/boite-a-outils-service/>

Annexe 1

Offrir des services éducatifs⁵ aux jeunes enfants constitue une grande responsabilité, la période de la petite enfance étant particulièrement importante pour l'épanouissement de la personne tout au long de son parcours. Par le biais du Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, le CPE Picasso se voit confier ainsi trois missions :

- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des jeunes enfants qu'ils accueillent ;
- Offrir un milieu de vie propre à accompagner les jeunes enfants dans leur développement global ;
- Contribuer à prévenir l'apparition de difficultés liées au développement global des jeunes enfants et favoriser leur inclusion sociale.

Il arrive cependant que certaines situations nuisent aux missions qui nous sont confiées et il est en notre devoir de collaborer avec les familles afin d'accompagner les enfants dans leur développement tout en respectant les limites que nous rencontrons dans un milieu de vie social comme le nôtre.

Avant l'âge de 3 ans, la plupart des garçons et des filles recourent à l'agression physique. Cela fait partie du développement de l'enfant et l'éducatrice, dans son travail d'observation, les accompagne dans la régulation de leurs émotions et veille à cibler et répondre à leurs besoins. Au fur et à mesure que leur cerveau et leurs habiletés motrices se développent, les enfants exprimeront leurs émotions avec davantage d'autocontrôle et se réguleront plus aisément.

Il arrive toutefois que le CPE Picasso doive accompagner certains enfants lors de situations de crise de forte intensité. Nous qualifierons de situation d'urgence.

Qu'est-ce qu'une situation d'urgence ?

Une urgence est une situation ayant un caractère d'immédiateté, de proximité et de prévisibilité, où la vie ou l'intégrité physique de la personne ou celle d'autrui est menacée.

Nos valeurs, nos obligations et nos missions auxquels nous nous arrimons, au sein du CPE Picasso, nous impose d'aborder ces situations d'urgence en regard des positions suivantes :

- Législative :
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance : **Article « 5.2.**
Le prestataire de services de garde doit assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui il fournit des services de garde. Il ne peut, notamment, appliquer des mesures dégradantes ou abusives, faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menaces ou utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi. Il ne peut également tolérer des personnes à son emploi de tels comportements. »
- Éthique :
L'éducatrice garde en tout temps une posture professionnelle. Elle respecte le développement et l'intégrité de l'enfant. Elle reconnaît la primauté des parents dans l'éducation de leur enfant
- Matériel : l'environnement du CPE et les ressources matérielles du CPE.
- Humaines : le personnel du CPE ainsi que leurs formations

⁵ Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, 2019, Publication du Québec.

De plus, il est convenu que les mesures ci-dessous mentionnées contreviennent aux obligations, valeurs et missions auxquelles le CPE Picasso adhère.

Mesures contraignantes

Les mesures contraignantes incluent la contention, le maintien physique (arrêt d'agir) et l'isolement.

La contention

La contention représente une mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine, un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.

Le maintien physique (arrêt d'agir)

Le maintien physique est une forme de contention. Il représente un ensemble d'interventions physiques qui impliquent l'usage de la force physique pour immobiliser complètement ou partiellement une personne.

Isolement

L'isolement est une mesure de contrôle qui consiste à confiner une personne dans un lieu, pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir de son plein gré. L'isolement est une mesure de protection qui demeure une intervention de dernier recours.

- Il est entendu que le CPE Picasso mettra tout en œuvre afin d'accompagner son personnel, l'enfant et la famille.
- Il est entendu que des mesures préventives seront mises en place pour assurer un climat sain et sécuritaire afin de répondre aux besoins de l'enfant et favorisent l'adoption de comportements plus adaptés.
- Il est entendu que les mesures contraignantes doivent être appliquées en derniers recours et de manière non répétitive.⁶ Nous ajoutons que pour avoir recours à de telles mesures, le personnel doit être formé **ET** le milieu doit recevoir une recommandation d'un professionnel de la santé reconnu par le Ministère de la famille.
- Il est entendu que le parent est le premier répondant de son enfant.

Lorsqu'une situation d'urgence survient, mettant en danger l'enfant lui-même, les autres enfants et/ou le personnel du CPE, le parent sera immédiatement avisé et devra venir chercher son enfant sans délai.

Il est entendu que cette demande doit être faite en dernier recours et nécessite une collaboration importante et immédiate entre la famille et le CPE dans le but de sécuriser l'enfant, les autres enfants et le personnel, ainsi que de préserver l'intégrité de l'enfant lui-même, la relation famille-CPE et, éventuellement, éviter les procédures menant à une exclusion.

⁶ Consulter la Politique encadrant les mesures contraignantes



Rapport d'évènement d'une situation d'urgence

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de l'incident : _____

Lieu : _____

Heure : _____

Personnel éducateur en fonction : _____

Parent contacté : _____

Heure de l'appel : _____



Description de l'évènement (Circonstances, faits, etc.) :

Description des comportements de l'enfant qui ont mené à l'appel :

Interventions posées et réactions de l'enfant (Décrire le déroulement des faits) :

Compléments d'information (s'il y a des blessures, matériel brisé, etc.)

Signature de l'intervenant

Date

Signature de la direction

Date
